REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
MAIRIE DE CARBONNE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2013

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	18
Procurations	04
Absents	09
Votants	22
Convoqués le	11/09/2013
Affiché le	25/09/2013

L'an deux mille treize et le dix-sept septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BROS, maire.

Etaient présents : MM. Bernard BROS, Francine BOUFFARTIGUE, Mireille GRANDET, Jean COT, Marie-Caroline TEMPESTA, Michel VIGNES, Denis TURREL, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Ali BENARFA, Michèle LAUTRE, Anne-Marie GREGOIRE, Georgette GOUBELET, Bernard AYÇAGUER, Nelly GUIHUR, Olivier PONS, Christian LACOMBE, Bernard BENAC et Jean-Luc DURAND

Procurations: Mme Josiane LIBERATI donne procuration à Mme Francine BOUFFARTIGUE, Mme Diane MAZIC donne procuration à Mme Nelly GUIHUR, Mme Laurence DARNISE donne procuration à M. Jean-Luc DURAND, M. Eric BARDOU donne procuration à M. Bernard BENAC.

Absents excusé(e)s : Mme Josiane LIBERATI, Mme Diane MAZIC, Mme Laurence DARNISE, M. Michel DORET, M. Pierre MASSIP-PAILHES et M. Eric BARDOU

Absents : M. Christian PESSANT, Mme Josette PAILHES, M. Bernard BARRAU.

La séance est ouverte à 21 heures.

En préambule à cette séance du conseil municipal, Monsieur le Maire accueille Monsieur Lacombe qui siègera à nouveau au sein du conseil.

ORDRE DU JOUR :

1. Election du secrétaire de séance.

Madame Guihur est élue pour être secrétaire de séance.

Votants : 22- Pour : 22- Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

2. **Approbation du procès verbal des séances du 16 juillet 2013 et du 30 août 2013.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler. En l'absence d'observations, il est procédé au vote sur chaque procès-verbal.

Concernant le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2013 :

Votants : 22- Pour : 22- Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

Concernant le procès-verbal de la séance du 30 août 2013 :

Votants : 22- Pour : 21- Contre : 0- Abstention : 1 (M.LACOMBE) Adopté à la majorité

3. **Règlement intérieur du conseil municipal : (Annexe).**

Monsieur le Maire indique que le règlement intérieur doit être adopté dans les 6 mois suivants l'installation des conseillers municipaux. Cet acte vise à établir les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante.
Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le fonctionnement du conseil municipal.
En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de reconduire pour la fin du mandat le même règlement, identique à celui du mandat précédent.

Votants : 22- Pour : 18- Contre : 0- Abstentions : 4 (MM.BENAC et DURAND avec leurs procurations) Adopté à la majorité

4. **Indemnités des élus.**

Monsieur le Maire indique que les indemnités de fonction sont calculées par référence à un indice brut (1015 indice majoré 821). Les indemnités de fonction sont basées sur des pourcentages fonction de la population totale résultant du dernier recensement. A Carbonne, nous nous plaçons dans la tranche de population totale allant de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de référence est de 55 % de l'indice majoré 821 pour le Maire et de 22% pour les adjoints. Ce taux maximal est le taux appliqué au mandat en cours.
Monsieur le Maire propose de reconduire les indemnités des élus pour cette fin de mandat.
Monsieur Le Maire soumet ce point au vote du Conseil municipal.

Votants : 22- Pour : 18- Contre : 0- Abstentions : 4 (MM.BENAC et DURAND avec leurs procurations) Adopté à la majorité

5. **Délégations du maire.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT le maire peut par délégation du Conseil Municipal être chargé en tout ou partie et pour la durée du mandat de certaines prérogatives à condition qu'il en réfère au Conseil Municipal suivant.
Monsieur le Maire souligne que les actes pris dans ce cadre sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est-à-dire qu'ils doivent donner lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à affichage et publication.
Monsieur le Maire énumère les prérogatives qui peuvent être déléguées en tout ou partie :

Article L2122-12 CGCT	Délégations au maire depuis mars 2008
1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux	1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;	Non retenu
3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires	Procéder dans les limites de 250 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget... SUITE IDEM,
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entrainent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	Idem (4° de la délibération de 2008)
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes	Idem (5° de la délibération de 2008)
7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux	Idem (6° de la délibération de 2008)
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	Idem (7° de la délibération de 2008)
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	Idem (8° de la délibération de 2008)
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros	Idem (9° de la délibération de 2008)
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	Idem (10° de la délibération de 2008)
12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant	Non retenu

des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes	
13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement	Non retenu
14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	-Non retenu
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal	Idem (11° de la délibération de 2008)
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal	Cf. 12 °en 2008 : « intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions »
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal	Idem (13° de la délibération de 2008) Dans la limite de 2 000 € par sinistre
18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local	Non retenu
19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux	Non retenu
20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal	Idem : dans la limite de 200 000 € par année civile
21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;	Non retenu en mars 2008 Mais délibération spécifique du 20.09.2011 instaurant le droit de préemption en zone urbaine et prévoyant la délégation au maire
22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;	Néant en 2008 car nouveauté : priorité sur l'acquisition des immeubles de l'Etat ou sociétés dont il détient la majorité du capital comme RFF
23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour	Néant en 2008 car nouveauté de 2009

les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.	
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre	Néant en 2008 car nouveauté de 2011
Monsieur le Maire propose aussi : « en cas d'empêchement du maire, le 1er adjoint ou l'adjoint suppléant pourra signer les mêmes actes et documents que ceux autorisés par la présente délibération du conseil municipal donnant délégation au maire et ce dernier ou l'adjoint, en cas d'empêchement du maire, devra en rendre compte au conseil municipal suivant »	

Monsieur le Maire précise que ces délégations au maire permettent d'alléger le travail du conseil municipal et d'accélérer des procédures ou certaines opérations. Il souligne l'obligation faite au maire de rendre compte au conseil municipal sur les décisions prises au titre de ces délégations, ces dernières devant figurer à l'ordre du jour du conseil municipal suivant.
Hormis l'ajout du dernier point relatif à l'empêchement du maire, Monsieur le Maire propose pour cette fin de mandat de reconduire les délégations en l'état.
Monsieur le Maire soumet cette question au vote.

Votants : 22- Pour : 18- Contre : 0- Abstentions : 4 (MM.BENAC et DURAND avec leurs procurations)
Adopté à la majorité

6. **Délégation de signature du maire aux agents du service de l'état chargés de l'instruction des dossiers d'autorisation d'occupation des sols.**

Monsieur le Maire explique qu'au vu de l'article L 423-1 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal peut l'habiliter à signer l'arrêté déléguant sa signature aux agents du service de l'état chargés de l'instruction des dossiers d'autorisation d'occupation du sol.
Grâce à cette délégation, les demande de pièces destinées à compléter les dossiers déposés, les lettres de notification des délais d'instruction et tous les courriers nécessaires dans le cadre de l'instruction dossiers d'autorisation d'occupation du sol pourront être traités directement par le service instructeur.
Monsieur le Maire demande l'autorisation de déléguer sa signature.

Votants : 22- Pour : 18- Contre : 0- Abstentions : 4 (MM.BENAC et DURAND avec leurs procurations)
Adopté à la majorité

7. **Commissions municipales et extramunicipales,**

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de modifier certaines commissions municipales et commissions extra-municipales.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, cette composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement possible la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées devant disposer d'au moins un représentant.

Monsieur le Maire demande au nouveau conseiller municipal à quelle commission il souhaite siéger parmi celles listées ci-dessous :

Commissions Municipales	Membres
Urbanisme et habitat	MM.BOUFFARTIGUE, DORET, LIBERATI, MASSIP-PAILHES, PONS ET DURAND
Comité de pilotage du PLU	Idem commission urbanisme et adjoints concernés
Développement économique et emploi	MM.BOUFFARTIGUE, AYCAGUER, BARRAU, PESSANT, VIGNES ET BENAC
Développement durable, bâtiments communaux, Génie urbain	MM. BOUFFARTIGUE, BARRAU, DORET, GUIHUR, ET BENAC.
Solidarité et action sociale	MM.GRANDET, BENARFA, GOUBELET, GREGOIRE ET PAILHES,
Finances	MM.COT,BENARFA, GREGOIRE, LIBRET-LAUTARD, MASSIP-PAILHES ET DURAND.
Sports et loisirs	MM.COT,AYCAGUER,LAUTRE,MASSIP-PAILHES, PAILHES, ET DARNISE.
Education, enfance et jeunesse	MM.TEMPESTA, BENARFA, GUIHUR, PONS ET DARNISE.
Personnel municipal, sécurité publique et état civil	MM.VIGNES, DORET, GREGOIRE, LIBRET-LAUTARD, LAUTRE, PAILHES.
Cadre de vie	MM.LIBERATI, GOUBELET, LAUTRE, MAZIC.
Culture et communication	MM.TURREL, AYÇAGUER, GUIHUR, PESSANT, PONS.
Opération façades et vitrines	Idem commission Cadre de vie avec Mme UHLMANN et Patricia GABINO

Concernant les commissions municipales, M. Lacombe indique vouloir siéger à la commission Solidarité et action sociale et à la commission Sports et loisirs.

Commissions Extra-municipales	Conseillers municipaux y siégeant
Commission extra -municipale du handicap	MM.BROS, GRANDET, GOUBELET, MAZIC, DARNISE
Conseil consultatif des Aînés	8 membres du Conseil municipal désignés par le maire : MME GRANDET, M. COT, MME GREGOIRE, M.PESSANT, M.BARRAU, M.PONS, MME LIBERATI ET MME PAILHES

Concernant les commissions extra-municipales, M. Lacombe indique vouloir siéger à la commission extra-municipale du handicap.
Monsieur le Maire annonce que Monsieur Massip-Pailhes a souhaité présenter sa démission de conseiller. La personne suivante sur la liste « Ensemble pour Carbonne » a été contactée.
Monsieur le Maire précise qu'il sera amené à participer si nécessaire aux commissions municipales et qu'il souhaite siéger en qualité de membre permanent à la commission du handicap.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal cette nouvelle proposition.

Votants : 22- Pour : 22- Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

8. Commission d'appel d'offres

La CAO est composée du maire, Président ou son représentant et de 5 membres issus du Conseil Municipal.
Selon l'article 22 du code des marchés publics, le vote a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. En cas d'égalité des

restes, la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages est élue. Le cas échéant, le plus âgé sera désigné.
Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.
Si le Président de la CAO est absent, le titulaire désigné le remplace ; un suppléant est appelé si le quorum n'est pas atteint. Les suppléants sont appelés selon leur rang.
Actuellement la CAO est composée de :
Titulaires : MM.BOUFFARTIGUE, BARRAU, BROS, DORET, DARNISE
Suppléants : MM.GRANDET, LAUTRE, PESSANT, TURREL, BENAC
Il y a lieu de remplacer Monsieur Bros siégeant en qualité de conseiller municipal au sein de la commission d'appel d'offres.
Madame Grandet se porte candidate.
De ce fait, il y a lieu de la remplacer en tant que suppléante.
Monsieur Maire fait appel à candidature.
Madame Guihur se porte candidate.
Monsieur le Maire propose donc la composition suivante de la CAO, présidée par le maire :
Titulaires : MM.BOUFFARTIGUE, GRANDET, BARRAU, DORET, DARNISE
Suppléants : MM.GUIHUR, LAUTRE, PESSANT, TURREL, BENAC

Monsieur le Maire soumet cette nouvelle composition de la CAO au vote du Conseil municipal.

Votants : 22- Pour : 22- Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

9. Désignation d'un nouveau délégué au SMEA 31

Monsieur Bros indique qu'il y a lieu de remplacer Monsieur Hellé qui était délégué titulaire au sein du SMEA 31.
Outre Monsieur Hellé, les délégués actuels sont Monsieur Bros et Mme Bouffartigue.
Monsieur le Maire rappelle que le SMEA s'est vu transférer la compétence assainissement de la commune. Il y a une commission départementale et une commission territoriale trimestrielle pour le territoire du Volvestre et du Comminges.
Monsieur le Maire demande qui fait acte de candidature.
Monsieur Cot propose sa candidature.
Monsieur le Maire soumet ce point au vote du Conseil municipal.

Votants : 22- Pour : 22- Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

10. Modifications des compétences de la Communauté de communes : aire de grand passage.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Communautaire du 27 juin dernier a approuvé le transfert à la communauté de communes du Volvestre de la compétence supplémentaire : « création, aménagement, entretien et gestion des aires de grand passage ».

Il appartient à chaque commune membre de délibérer dans les 3 mois de la réception du courrier (16 juillet 2013). A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Pour mémoire, il y a lieu de distinguer l'aire de grand passage de l'aire d'accueil que les communes de plus de 5 000 habitants doivent créer (pour Carbonne, projet en cours pour 20 places).
La délibération du conseil communautaire du 27 juin 2013 avait émis un avis favorable à ce transfert de compétence sous réserve :

- « que l'ensemble des EPCI concernés par cet équipement délibèrent pour intégrer cette compétence et participent au financement et au fonctionnement de cette aire de grand passage,
- d'une cohérence dans l'échéance de création des aires de grand passage sur le département dans le cadre du schéma départemental des gens du voyage ».

Une mutualisation des moyens sur le fonctionnement de l'aire d'accueil de Carbonne et de la future aire de grand passage communautaire a déjà été évoquée et sera à finaliser.

Monsieur le Maire souligne la distinction des aires de grand passage et aires d'accueil. Pour Carbonne, une procédure est en cours pour la création de l'aire d'accueil à côté de l'usine EDF.
Quant à l'implantation de l'aire de grand passage (50 à 200 caravanes), le lieu retenu est à Capens, proche de la station-service SHELL.
Monsieur Aycaguer interroge sur le nombre d'aires de grand passage.
Monsieur le Maire indique que ces aires de grand passage comme les aires d'accueil sont fixées par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Pour leur implantation, il est tenu compte de la population communale et des flux enregistrés chaque été. Il rappelle que tant que les aires ne sont pas créées, il n'est pas possible de refuser un stationnement qui ne doit pas dépasser 15 jours.
Madame Guihur ajoute que sur les 5 aires de grand passage prévues au Schéma Départemental, seule celle de Saint Gaudens existe aujourd'hui. Par ailleurs, pour le stationnement sur ces espaces dédiés les coordonnateurs des groupes doivent faire une déclaration en préfecture précisant les dates de séjour et le nombre de caravanes attendues.

Monsieur le Maire soumet ce point au vote du Conseil municipal.

Votants : 22- Pour : 22- Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

11. <u>Demande de participation à un fonds de concours.</u>

Madame Bouffartigue explique que la Communauté de Communes du Volvestre lors du conseil communautaire du 22 septembre 2011 a voté la mise en place de fonds de concours.
En effet, la communauté de communes a la compétence voirie, c'est-à-dire les travaux qui concernent à la fois la chaussée et les trottoirs. Mais il y a lieu de les distinguer quant à leur financement.
Seuls les travaux relatifs à la chaussée sont financés sur le pool routier.
Les trottoirs sont financés par des fonds de concours qui permettent aux communes concernées de participer financièrement aux travaux de voirie. Carbonne est concernée par ces fonds de concours pour la réalisation de trottoirs parking Gambetta pour un montant total de 10 466 ,13 € HT. La part restant à la charge de la commune, déduction faite de la subvention du Conseil Général, sera donc moindre.

Monsieur Durand demande des précisions sur le rôle des agents communaux embauchés pour les trottoirs.
Monsieur le Maire et Madame Bouffartigue répondent qu'il y a lieu de distinguer ce qui relève de l'entretien des trottoirs de la création pilotée par la Communauté de communes.
Quant à l'avenue de Toulouse, Madame Bouffartigue indique qu'il s'agit de travaux d'urbanisation, obéissant à une procédure spécifique.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer une convention de versement d'un fonds de concours entre la Communauté de Communes et la commune.

Votants : 22- Pour : 22- Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

12. Conclusion d'un emprunt.

Monsieur Cot, adjoint en charge des finances, indique qu'un emprunt doit être contracté pour le financement du nouveau groupe scolaire en cours de construction.
Une consultation a été lancée auprès de 6 banques. 4 offres ont été retenues.
Monsieur Cot indique que c'est la Banque Populaire qui a fait la meilleure offre.
Les caractéristiques principales de cette offre sont les suivantes :
Montant : 1 500 000 €
Durée : 180 mois
Taux fixe et échéances constantes : 3.60 %
Périodicité : trimestrielle
Frais de dossier : 1500 €
Indemnité de remboursement anticipé : tout remboursement anticipé du capital restant dû engendrera le paiement de 4 % du montant remboursé.
Monsieur Cot indique que le remboursement trimestriel sera d'environ 32 500 € sur 15 ans.
L'écart de remboursement entre une durée de prêt de 15 ans ou de 20 ans n'étant pas significatif, ce qui a conduit à choisir la durée de 15 ans.
Madame Grégoire interroge sur la possibilité de négociations sur l'indemnité de remboursement anticipé.
Monsieur Cot indique qu'il a été privilégié les critères du moindre coût et de l'absence de risques.

Monsieur le Maire soumet au vote la signature de cet emprunt et demande l'autorisation de signer toutes les pièces contractuelles liées à l'offre de la Banque Populaire.

Votants : 22- Pour : 22- Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

13. Demande de garantie d'emprunts-logements Rue Jean Jaurès.

Monsieur Cot indique qu'une première garantie d'emprunt avait été accordée par le conseil municipal en date du 19 février 2013 au Groupe SA. Les Chalets. Toutefois, suite aux aléas du chantier Rue Jean Jaurès, un emprunt complémentaire en PLAI Travaux a dû être souscrit par le Groupe les Chalets auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.
Caractéristiques de l'emprunt :
Montant : 27 318 €
Taux effectif global : 1.05 % (taux fixe)
Durée : 40 ans
Il est demandé à la commune une garantie d'emprunt de 30% soit 8 195.40 €, en complément du Conseil Général (70 %).
Monsieur le Maire soumet ce point au vote du Conseil municipal.

Votants : 22- Pour : 18- Contre : 4 (MM.BENAC et DURAND) - Abstention : 0 Adopté à la majorité

14. Admission en non-valeur.

Monsieur Cot indique que le percepteur présente une demande d'admission en non-valeur pour une créance du service de l'eau pour un montant de 1.18 €, la créance étant minime et l'adresse du débiteur étant inconnue.
Monsieur le Maire soumet ce point au vote du Conseil.

Votants : 22- Pour : 22- Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

15. Décision modificative n° 2 : assurance Dommages Ouvrages Groupe scolaire Millet.

Monsieur Cot, adjoint en charge des finances, indique qu'une assurance Dommage ouvrage a été souscrite pour la construction du nouveau groupe scolaire. Son montant est de 36 505.27 € TTC et doit être imputé en section de fonctionnement compte 616.
Une décision modificative n° 2 est nécessaire.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 11 Compte 616	+ 36 600 €
Chapitre 023	- 36 600 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 021	- 36 600 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 23 Compte 2313	- 36 600 €

Monsieur le Maire soumet cette décision modificative n° 2 au vote du Conseil Municipal.

Votants : 22- Pour : 22- Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

16. Avenant marché de rénovation du gymnase sur lot 1- Rectificatif.

Lot 1 : Démolition/Maçonnerie/Carrelage/Faïence
Madame Bouffartigue indique qu'un avenant N° 2 au marché à procédure adaptée N°2013-07 (Travaux de rénovation du gymnase et des vestiaires Abbal) avait été validé en conseil du 16 juillet 2013 et concernait le marché signé avec l'entreprise attributaire Comminges bâtiment, Route de Saint Girons 31260 Salies du Salat. En effet, suite à une remarque du bureau de contrôle, une remise aux normes par des dispositifs de sécurité supplémentaires (coupe-feu) est à réaliser sur des locaux non impactés par l'incendie.
Si le montant de l'avenant 2 de 2 475€ HT soit 2960.10 € TTC mentionné au conseil du 16 juillet 2013 était bien correct, toutefois, le montant global du marché mentionné à 27 898.88 € HT soit 33 367.06 TTC était erroné. Il y a lieu de le rectifier : le montant correct du marché après avenants s'élève bien à 29 167.88 € HT soit 34 884,78 € TTC.

Monsieur le Maire soumet ce rectificatif au vote du Conseil Municipal.

Votants : 22- Pour : 18- Contre : 0- Abstentions : 4 (MM.BENAC et DURAND avec leurs procurations) Adopté à la majorité

17. Convention d'individualisation de contrats de fourniture d'eau

En application de la loi N°2000- 1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, tout service public de distribution d'eau a l'obligation de procéder à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau à la demande du propriétaire d'un immeuble collectif d'habitation ou d'un ensemble immobilier de logements.
Celle-ci n'entraîne pas de reprise des réseaux.

Une demande d'individualisation des contrats de fourniture d'eau a été faite par la SCI SOGEAN sise 28 rue Victor Hugo à Carbonne et représentée par Mr ou Mme POMET, au bénéfice des occupants des 7 logements situés 26 et 28 rue Victor Hugo.
Madame Goubelet demande si cette obligation s'applique quel que soit le nombre de logements.
Monsieur le Maire confirme que l'obligation d'individualiser s'applique quel que soit le nombre de logements.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention et toutes les pièces utiles s'y rapportant.

Votants : 22- Pour : 22- Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

18. <u>Convention de mise en fourrière.</u>

Monsieur Vignes indique qu'il y a lieu de régulariser la convention de mise en fourrière avec l'entreprise BOARIN. Certes les tarifs ont été revalorisés en 2012 mais la convention en vigueur a été signée en 2007 avec M.BOARIN David. Or L'entreprise est désormais Fourrière BOARIN Valérie. Il y a donc lieu de signer une convention similaire mais avec Madame BOARIN.
Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil municipal pour cette nouvelle convention ainsi que l'autorisation de signer ladite convention.

Votants : 22- Pour : 22- Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

19. <u>Nominations de parkings.</u>

Monsieur le Maire indique que la commission Urbanisme et Habitat du 4 juillet 2013 a examiné les nominations pour 3 parcs de stationnement. Il est proposé:
-Avenue Prosjean (ex propriété Perret) : Parking Prosjean 1
-Avenue Prosjean (ex bâtiment Icart) : Parking Prosjean 2
- Angle Rue Gambetta (EDF et toilettes publiques) : Parking Gambetta

Monsieur le Maire indique que ces parkings du centre-ville feront l'objet d'une signalisation.
Par ailleurs, concernant le parking de l'avenue Prosjean (ex bâtiment Icart), contigu à la prochaine résidence intergénérationnelle, une autre proposition de nomination lui a été faite qu'il soumet au conseil : parking ICART.
Un débat s'engage sur cette nomination.
Monsieur Durand propose Parking Perret pour le premier parking.
Madame Bouffartigue propose que les 2 parkings de l'avenue Prosjean soient conjointement nommés Parkings PROSJEAN.

Un vote pour départager les 2 propositions s'effectue :

Votants : 22 Pour ICART : 6 (Mme GREGOIRE, MM BROS, BENAC, DURAND et leurs pouvoirs) Pour PROSJEAN : 16 Abstention : 0 Proposition PROSJEAN Adoptée à la majorité

Pour la nomination du parking GAMBETTA, il est procédé au vote.

Votants : 22- Pour : 20- Contre : 2 (M.DURAND et sa procuration) - Abstention : 0 Adopté à la majorité

20. Ressources humaines : instauration d'un Compte Epargne-Temps (CET)

Suite à la commission du personnel du 25/02/2013 et à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 02/07/2013, Monsieur Vignes propose d'instaurer un compte épargne-temps au sein de la collectivité à compter du 01/01/2014 *(loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ; décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ; le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale)*

Le compte épargne-temps permet de capitaliser des jours de congés non pris puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

Monsieur Vignes propose au Conseil Municipal la mise en place d'un compte épargne-temps conformément aux règles de gestion exposées ci-après.

1/Règles d'ouverture du compte épargne-temps :

Ce droit est ouvert aux agents titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale qui sont employés de manière continue et ayant accompli au moins 1 année de service. Les agents nommés sur des emplois permanents à temps non complet en bénéficient également dans les mêmes conditions.
Sont donc exclus du dispositif, les fonctionnaires stagiaires, les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à 1 an, les bénéficiaires de contrat de droit privé (CUI, ct d'apprentissage).

L'ouverture de ce CET se fera par demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent. Ce dernier devra être informé annuellement des droits épargnés et consommés.

2/Règles de gestion du CET

Le compte épargne-temps peut être alimenté, sur demande écrite de l'agent, dans la limite maximale de 60 jours.
M. Vignes explique que l'utilisation du CET se fera exclusivement en jours de congés annuels pour la fraction comprise au-delà du 20è jour.
L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.
Ces droits devront être acquis au titre de l'année N-1 *(pour le CET 2014, épargne des congés obtenus et non utilisés au titre de 2013).*

3/Règles de fonctionnement du compte épargne-temps

Les jours épargnés sur le CET pourront donc uniquement être utilisés sous forme de jours de congés.
L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.
Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés , lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive des fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, adoption, paternité ou de solidarité familiale.

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du CET en cas de :

- détachement ou de mutation dans une autre collectivité ou établissement public,
- disponibilité, congé parental, mise à disposition, détachement dans l'une des 3 fonctions publiques.

Monsieur Vignes explique que la demande de jours de congés épargnés sur le CET devra être soumise au responsable de service au moins 7 jours avant la date du congé et dans la limite de 20 jours, sachant qu'en cas de cumul avec des congés annuels, l'absence de l'agent du service ne devrait pas excéder 31 jours consécutifs.
Cette règle des 31 jours ne s'appliquent qu'aux congés annuels, dès lors, un agent peut poser des jours accumulés au titre du CET après un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale.

4/ Règles de fermeture du compte épargne-temps :
Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours ; l'option de maintien sur le CET des jours épargnés ne peut être exercée que dans cette limite.
Le CET sera clôturé à la demande de l'agent. Les jours épargnés devront être obligatoirement soldés et ne pourront en aucun cas être indemnisés.
L'agent qui, du fait de l'administration, n'aura pu utiliser tous ses droits à congé en bénéficiera de plein droit.

Monsieur Vignes confirme qu'une évaluation sera effectuée au bout d'une année et rappelle que la date de mise en application sera le 1er janvier 2014.

Monsieur Bros demande l'avis du Conseil Municipal sur la création d'un CET dans la collectivité selon les règles de fonctionnement exposées ci-dessus, à compter du 01/01/2014.

Votants : 22- Pour : 22- Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

* **Décisions prises en vertu des délégations de Monsieur le Maire** :

Marché	Montants HT	Objet du Marché	Entreprise attributaire
Marché à procédure adaptée N°2013-38	32 738.67 € HT 36 505.27 € TTC €	Assurance dommage ouvrage construction nouveau groupe scolaire	SMABTP 92 Allée du Lac 31676 LABEGE Cédex
Marché à procédure adaptée N°2013-39	83 612.04 € HT 99 999.99 € TTC	Maîtrise d'œuvre rénovation piscine municipale	CHAUMONT architectes 62 Ave de la Garonnette 31000 TOULOUSE
Marché à procédure adaptée N°2013-01	Avenant N° 1 : 2 107.94 €HT 2 521.10 € TT Nouveau montant du marché : 83 737.69 € HT 100 150.28 € TTC	Vidéo protection : une caméra supplémentaire avec antenne au gymnase	SCOPELEC 212 Impasse de la bourgade 31670 LABEGE
Marché à procédure adaptée N°2013-351	Avenant N°1 : 6 430.00 € HT 7 690.28 € TTC Nouveau montant du marché : 135 276.50 € HT 161 790.69 € TTC	Travaux de réseaux d'eau et de téléphone à la zone Millet	BOUYGUES Energie &Services 42 chemin Bel Air ZI Mailhol 31220 CAZERES

Concernant la rénovation de la piscine, Madame Bouffartigue précise qu'une réunion a été organisée avec le cabinet CHAUMONT. La rénovation pourrait s'effectuer sur 2 années, si la commission des finances valide l'engagement financier.

Questions diverses :

- Réouverture du gymnase Abbal :

Tout en commentant des photographies du gymnase rénové, Madame Bouffartigue indique que la réception des travaux a eu lieu la semaine dernière. La visite de vérification de la commission sécurité s'effectuera le 23 septembre avant la réunion de la commission préfectorale sécurité-accessibilité du vendredi 27 septembre 2013 dont l'avis est impératif pour la réouverture du gymnase.
Il a été organisé un stage de formation sécurité pour les représentants désignés de chaque association utilisatrice du gymnase Abbal.

- Salle du Conseil municipal :

Madame Goubelet demande si l'on peut envisager de sonoriser la salle du Conseil pour mieux entendre tous les intervenants. Il lui est confirmé que cela sera étudié en commission travaux.

- Refonte du site Internet de la ville : http://www.ville-carbonne.fr/

Monsieur Turrel informe que le site Internet a fait l'objet d'une modernisation et a été mis en ligne sous sa nouvelle version, le 31 août 2013, avant le début de la période électorale.
Monsieur Turrel souligne l'important travail que cela a représenté en 4 mois en terme de mise à jour, de rédaction et de vérification de l'ensemble des contenus. A ce titre, il tient à remercier les personnels municipaux pour leur implication.
L'esprit de cette refonte est bien de moderniser : Tous les contenus de l'ancien site ont été repris, avec un apport conséquent d'informations et de services en ligne.
Monsieur Turrel commente la page d'accueil du site pour énoncer les différentes rubriques et leur menu déroulant. Il invite les conseillers, le public et tous les carbonnais à apporter leur contribution pour mettre à jour ce site.
Monsieur le Maire s'associe à ces remerciements et souligne le côté pratique du site : c'est un outil incontournable, à condition de l'actualiser.
Monsieur Turrel mentionne qu'un lien Facebook et un lien Twitter sont présents sur le site.
D'ailleurs, sur Facebook, il y a une page Carbonne, non conçue par les services de la mairie et dont l'origine n'a pu être identifiée, en l'absence d'adresse « IP ». Monsieur Turrel demande à ce contributeur « mystère » de se manifester auprès du service communication.

La séance levée à 22 heures 15.

Le secrétaire de séance

Nelly GUIHUR

Le Maire

MAIRIE DE CARBONNE (Haute-Garonne)

Bernard BROS